

ARRETE N° POL - 138/2026

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue Charles Trénet afin de permettre la taille des haies par Mr ROUQUETTE Fabien EIRL, **Ent REV PAYSAGE**, le vendredi 19 Juin 2026.

A R R E T E

Article 1

Vu la demande faite par Monsieur ROUQUETTE Fabien- 3 rue de l'Oliveraie-34740-VENDARGUES-Afin de permettre la taille des haies par **Ent REV PAYSAGE-EIRL ROUQUETTE Fabien-** sur la rue Charles Trénet devant les résidences.

La circulation et le stationnement seront règlementés de la manière suivante :

***Le Vendredi 19 Juin de 8h00 à 15h00.**

- Rue Charles Trénet - Devant les bâtiments

Interdiction de stationner et circuler devant les haies et sur l'emprise du chantier.

Article 2

Les panneaux de signalisation réglementaires, la sécurisation seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4

Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Mise en ligne le **16/06/2026**
- Notifiée à l'intéressée

Le Maire,

Guy LAURET

